



CONCLUSIONS ET AVIS

Enquête publique	Arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales du 3 avril 2023 N° PREF/DLC/BCLUE/2023093-0001 Décision du Tribunal administratif de Montpellier du 16 mars 2023 N° E23000029/34
Objet de l'enquête	Enquête unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation de la RD117 portant mise en compatibilité des PLU de CALCE et ESTAGEL
Siège de l'enquête	Mairie d'ESTAGEL - 6 avenue du docteur Torreilles – 66310 ESTAGEL
Commissaire enquêteur	Monsieur Jacques GABORY, Proviseur de Lycée honoraire
Maître d'ouvrage	Conseil départemental des Pyrénées Orientales - 30 rue Pierre Bretonneau - 66000 PERPIGNAN
Autorité organisatrice	Préfecture des Pyrénées Orientales - 24 quai Sadi Carnot - PERPIGNAN

I- Rappel de la problématique

1) commentaires du commissaire enquêteur

Ce tronçon de 2100 mètres cumule plusieurs problématiques : manque de visibilité, virages successifs, liaison entre deux lignes droites roulanges.

J'estime pleinement justifiés les travaux que veut entreprendre le département pour supprimer ce dernier « point noir » de la route départementale 117 dans cette vallée de l'Agly.

Je pense que cette enquête n'a pas déplacé les foules tout simplement parce qu'elle met en œuvre une évidence : sur les zones où on dénombre de nombreux accidents on dit qu'elles sont accidentogènes. Le rôle des pouvoirs publics est donc de les éliminer les uns après les autres pour protéger la population, y compris contre elle-même. Il est clair que la configuration des lieux est susceptible de provoquer un accident, même si les causes en sont multifactorielles et même si la responsabilité du conducteur est toujours mise en cause car le conducteur doit rester maître de son véhicule en toute circonstance, selon le code de la route.

J'ajouterais, lorsque les travaux seront terminés, avec cette longue ligne qui deviendra quasiment droite, surtout avec cette petite portion à deux fois deux voies pour permettre les dépassements, qu'il serait judicieux d'y implanter un radar, pour ne pas inciter les conducteurs à accélérer.

Par ailleurs je remercie le département, maître d'ouvrage pour les réponses apportées à mes questionnements consignés dans le procès-verbal de synthèse que je lui ai présenté. Ces réponses montrent que le département est dans son rôle lorsqu'il s'agit de sécuriser les routes dont il a la charge.

2) Procédure commune aux deux enquêtes

Ces deux enquêtes, la déclaration d'utilité publique portant la mise en compatibilité du PLU des communes et l'enquête parcellaire, sont le préalable à une demande du département pour déclarer d'utilité publique la rectification de trois virages sur la RD117 sur les communes de Calce et d'Estagel.

Pour atteindre ces objectifs le département a voulu exproprier pour quelques dizaines de mètres carrés les propriétaires répertoriés sur la zone concernée, remettre à niveau les canalisations et les écoulements naturels répertoriés, et effectuer les travaux nécessaires à la rectification de la route.

Les règles de constitution des deux dossiers ont été vraiment bien établies avec le concours des deux bureaux d'études. Les règles d'information du public, parutions dans la presse, information du public par voie d'affiches, ont été respectées.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, et de nombreuses informations, faute d'observations du public, ont néanmoins été collectées par le commissaire enquêteur afin de lui permettre d'établir son avis motivé.

II- Conclusions et avis motivés

1°) enquête parcellaire

1) conclusions motivées :

J'estime que cette enquête s'est déroulée selon les règles du code de l'expropriation, que les propriétaires ont été régulièrement informés et suivis par le maître d'ouvrage, et que les intérêts particuliers de ceux-ci ont été respectés.

Durant cette enquête :

- j'ai constaté que le dossier relatif à l'enquête parcellaire était complet, et notamment que les procédures d'information du public et des propriétaires concernés ont été respectées. L'enquête s'est donc déroulée dans les règles. L'information particulière des propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception pour les propriétaires localisés, adressage de deux courriers recommandés avec affichage d'une copie en mairie pour les propriétaires dont le domicile est inconnu, ont été respectés.

- j'ai demandé au département, au moment de la fermeture de l'enquête :

a) quelles sont les parcelles dont le département était déjà propriétaire :
page 2 et pages 15-16-17 de l'état parcellaire.

b) quelles sont les parcelles déjà acquises à l'amiable :
page 7 acte signé avec M BARATE le 10/05/2023, page 8 acte signé avec M. BERNADAS le 21/03/2023, page 9 acte signé avec la SCV le 31/03/2023, page 12 Indivision Andrillo acte en cours de signature, page 13 et page 1 convention en cours avec la SNCF.

c) quelles sont les parcelles en cours de régularisation :
page 4 TURPIN-ROTIVAL Christian problème de succession, page 3 TURPIN-ROTIVAL Brice d'accord pour cession au Département.

d) quelles sont les personnes pour lesquelles il n'y a pas de retour :
page 5 MERCIER pour 200 m², page 6 COTX pour 274 m², page 10 DELONCLE pour 260 m², page 11 VOEGTLIN pour 913 m², page 14 GRAU pour 235 m².

Ces personnes ont pourtant accusé réception de la lettre recommandée de la Présidente du département. Ces personnes attendent peut-être, compte-tenu de la faible surface de terres agricoles en garrigues concernée, que la procédure suive son cours.

- j'ai constaté par ailleurs que l'emprise du projet tel que présenté dans le dossier est explicite et correspond bien à la réalité du terrain. Le département m'a expliqué que l'emprise d'une route est fonction de nombreuses contraintes techniques, surtout en zone de montagne, et qu'elles ont été scrupuleusement respectées.
- j'ai constaté par ailleurs que l'emprise du projet tel que présenté dans le dossier est explicite et correspond bien à la réalité du terrain. Le département, dans son mémoire en retour, explique que l'emprise d'une route est fonction de nombreuses contraintes techniques, surtout en zone de montagne, et qu'elles ont été scrupuleusement respectées. De plus le département s'est attaché à limiter l'impact de cette emprise sur tous les enjeux présents (environnementaux, hydrauliques, agricoles...).
- j'ai constaté que le département maître d'ouvrage, dans son mémoire en retour, a indiqué que ce projet de rectification des virages d'Estagel faisait partie de son programme pluriannuel d'investissement des routes départementales 2016-2022.
- j'ai constaté que le département maître d'ouvrage, dans son mémoire en retour, allait solliciter le juge des expropriations s'il n'obtenait pas d'accord amiable avec les quelques propriétaires qui n'ont pas encore répondu.

2) avis du commissaire enquêteur

J'émetts donc un avis **FAVORABLE** à l'enquête parcellaire du projet de rectification des trois virages entre les communes de Calce et d'Estagel.

2°) enquête DUP portant mise en compatibilité des PLU

1) conclusions motivées

- J'ai constaté que le dossier relatif à la DUP était complet et que l'information du public s'est faite conformément avec la réglementation, même si aucune observation n'a été constatée sur les registres ou par courrier électronique et que personne ne s'est déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur.
- j'ai constaté que, compte tenu du détail du montant des acquisitions et des travaux le coût du projet n'est pas sous-évalué.
- j'ai constaté que l'incidence de ce projet sur l'environnement est très faible et que le dossier tel qu'il est constitué est conforme. En même temps le déroulement des travaux se fera sous la conduite d'un écologue.
- j'ai constaté que la mise en compatibilité des PLU des communes n'a pas d'impact puisque les zones étaient déjà en A, qu'il existait déjà une liste d'emplacements réservés

sur cette zone A et qu'il suffisait donc d'ajouter un nouvel emplacement réservé pour la construction de la route.

- j'ai constaté que le département maître d'ouvrage, dans son mémoire en retour, s'était attaché à limiter l'impact de son projet sur tous les enjeux présents (environnementaux, hydrauliques, agricoles...). « La surface d'emprise du projet calculée en mètres carrés correspond au résultat de ces études optimisée à l'aune des multiples enjeux pris en compte visant à retenir le projet de moindre impact ». Ce faisant le département est totalement dans l'esprit du SRADDET Occitanie (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) dans son objectif de réduire de 50% la consommation des zones agricoles et naturelles à l'horizon 2030 pour arriver à la ZAN (zéro artificialisation nette) en 2050.

2) avis du commissaire enquêteur

J'émetts donc un avis **FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de rectification des virages de la RD117 sur une portion de 2100 mètres entre les communes de Calce et d'Estagel.

Fait à Prades, le 6 juin 2023,

le commissaire enquêteur,

Jacques GABORY